

pct/wg/17/11

Original : anglais

date : 22 janvier 2024

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dix‑septième session**

**Genève, 19 – 21 février 2024**

Coordination de la formation des examinateurs de brevets

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Le présent document présente les résultats de l’enquête relative à la coordination de la formation des examinateurs de brevets pour les offices de petite ou moyenne taille ainsi que des propositions en vue de la création d’un registre des ressources d’apprentissage en ligne à partir des observations formulées dans le cadre de l’enquête.

# Introduction

1. À sa quatorzième session tenue en 2021, le Groupe de travail du PCT a examiné divers aspects de l’assistance relative à la mise au point de cadres de formation pour les offices de petite ou moyenne taille (voir les paragraphes 16 à 20 du document PCT/WG/14/13) et a invité le Bureau international à réaliser une enquête auprès de ces offices (voir le paragraphe 56 du Résumé présenté par la présidente (document PCT/WG/14/18) et les paragraphes 177 à 186 du Rapport de la session (document PCT/WG/14/19)).
2. À la quinzième session du groupe de travail tenue en octobre 2022, le Bureau international a reconnu qu’il existait d’autres besoins en matière de formation, au‑delà de la formation des examinateurs débutants, par exemple sur les technologies émergentes et le fonctionnement d’une administration chargée de la recherche internationale ou d’une administration chargée de l’examen préliminaire international. Le groupe de travail est donc convenu d’élargir la portée de l’enquête envisagée et de réaliser une enquête modifiée (voir les paragraphes 11 à 16 du document PCT/WG/15/7 et le paragraphe 17 du Résumé présenté par la présidente (document PCT/WG/15/19)).
3. À la quinzième session, les États membres ont également appuyé la création d’un registre des ressources d’apprentissage en ligne indépendant, et certains offices se sont déclarés disposés à fournir des ressources à cette fin. Le Bureau international a indiqué qu’il présenterait au groupe de travail un concept plus détaillé pour le fonctionnement de ce registre (voir les documents PCT/WG/15/4 et PCT/WG/15/7, et les paragraphes 11 à 17 du document PCT/WG/15/19).

# Enquête aux fins de la coordination de la formation des examinateurs de brevets des offices de petite ou moyenne taille

1. Le Bureau international a lancé l’enquête aux fins de la coordination de la formation des examinateurs de brevets des offices de petite ou moyenne taille examinée aux quatorzième et quinzième sessions du groupe de travail par la voie de la circulaire C. PCT 1658, datée du 21 novembre 2023. Le questionnaire visait non seulement à recenser les besoins en matière de formation des offices de petite ou moyenne taille en vue de la planification de l’assistance par le Bureau international, mais aussi à mettre en évidence des possibilités de création de réseaux d’assistance entre les offices et à tirer des enseignements des mesures que ces derniers ont mises en place en ce qui concerne la formation des examinateurs de brevets. Le questionnaire s’adressait donc aussi bien aux grands offices qu’aux offices de petite ou moyenne taille.
2. Le Bureau international présentera les résultats détaillés de l’enquête à la présente session du groupe de travail. Compte tenu des réponses reçues à ce jour, le Bureau international formule les observations générales suivantes en ce qui concerne les offices de petite ou moyenne taille :
	1. il existe des besoins communs de formation sur presque tous les aspects de la recherche et de l’examen, allant de la recherche sur l’état de la technique et de l’évaluation des conditions de brevetabilité à des domaines techniques précis tels que l’intelligence artificielle et les inventions pharmaceutiques;
	2. les domaines liés aux capacités de formation autonomes, telles que la formation des formateurs et l’établissement de lignes directrices internes en matière de recherche et d’examen, figurent en bonne place parmi les priorités en matière d’assistance technique.

# Programmes de formation sur la recherche et l’examen

1. Le Bureau international prend note des besoins de formation communs aux offices et est d’avis que, plutôt que de s’en remettre à des formations ponctuelles, il serait utile et nécessaire de mettre en place des programmes de formation plus réguliers à l’intention des offices. Ces programmes couvriraient les compétences essentielles telles que la recherche sur l’état de la technique ainsi que les compétences nécessaires, par exemple, dans des domaines techniques particuliers, et des sujets tels que le renforcement des capacités de formation des offices. Un ensemble de programmes plus cohérent permettrait de répondre aux besoins communs des offices et de maximiser l’efficacité de la formation avec des ressources limitées.
2. Cependant, les offices auront toujours besoin de formations personnalisées, et le Bureau international continuera de fournir une assistance technique axée sur la demande. Les programmes de formation seront également conçus en gardant à l’esprit la possibilité d’une personnalisation. En outre, pour les domaines dans lesquels il n’est pas facile pour les offices de petite taille de développer leurs capacités dans un avenir proche, l’OMPI continuera d’offrir le service de Coopération internationale en matière d’examen, qui met en rapport des offices donateurs bénévoles avec des bénéficiaires afin de proposer à titre gracieux des rapports de recherche et d’examen sur certaines demandes.

# Registre des ressources d’apprentissage en ligne

1. En vue de créer et de fournir des programmes de formation, il est proposé, dans un premier temps, d’examiner la portée et le concept du registre des ressources d’apprentissage en ligne examiné à la quinzième session du groupe de travail (voir le paragraphe 4).

## Contenu du registre des ressources d’apprentissage en ligne

1. Lors des délibérations tenues sur le registre à la quinzième session du groupe de travail, il a été suggéré de travailler à l’élaboration de modules communs sous le contrôle de l’OMPI, incluant des cours sur l’attribution des codes de la classification internationale des brevets (CIB) et les principes essentiels de la recherche, qui sont des compétences de base que doivent acquérir les examinateurs (voir le paragraphe 12 du document PCT/WG/15/19). Compte tenu de cette suggestion, des besoins communs recensés dans l’enquête et des ressources d’apprentissage en ligne dont dispose actuellement le Bureau international, ce dernier estime qu’il serait utile qu’un document d’introduction commun spécialement conçu pour les examinateurs de brevets soit publié sur le registre.
2. Les ressources d’apprentissage en ligne fournies par les donateurs portent souvent sur des sujets précis et ne donnent pas une vue d’ensemble de la procédure d’examen des demandes de brevet. Il peut donc être difficile pour des examinateurs inexpérimentés de s’y retrouver dans la documentation et d’en tirer ce dont ils ont besoin sans posséder au préalable un certain niveau de connaissances. En outre, les contributions des donateurs peuvent reposer sur leurs lois et pratiques nationales respectives. Il est donc nécessaire que les utilisateurs du registre comprennent comment les enseignements peuvent être appliqués dans leur propre ressort juridique. Les utilisateurs doivent également être en mesure de cerner les différences entre certaines pratiques nationales, ainsi que les divergences, en particulier, par rapport aux critères selon le PCT, en ce qui concerne l’utilisation des produits du travail d’autres offices et administrations internationales aux fins de l’examen en phase nationale d’une manière optimale qui tienne pleinement compte du droit matériel national des brevets.
3. Par conséquent, il est proposé que le Bureau international établisse, en coordination avec les offices intéressés, des documents d’introduction sur l’examen des demandes de brevet à inclure dans le registre en vue de faciliter une utilisation efficace de ce dernier. Ces documents couvriraient les principes fondamentaux des procédures de recherche et d’examen, tels que la recherche sur l’état de la technique et la connaissance des résultats de la procédure selon le PCT, ainsi que les différentes pratiques nationales relatives à certains critères de brevetabilité, tels que l’objet brevetable. Ils permettraient aux utilisateurs de mieux se préparer à l’utilisation des documents mis à disposition dans le dépôt par les donateurs. Ils pourraient également constituer la première étape des programmes de formation et, à long terme, contribuer à la mise en place d’un système de gestion de la formation à l’intention des utilisateurs.

## Élargir les fonctions du registre des ressources d’apprentissage en ligne

1. L’enquête a également révélé que “l’établissement d’un cadre pour mettre en rapport les donateurs et les offices de petite ou moyenne taille” et “l’établissement d’un réseau entre les offices de petite ou moyenne taille afin qu’ils puissent échanger leurs vues et leurs expériences” figuraient en bonne place parmi les points sur lesquels le Bureau international devrait mettre l’accent. Cela coïncide également avec l’expérience du Bureau international selon laquelle de nombreux offices ne savent pas exactement avec qui ils doivent se mettre en rapport pour demander de l’aide en matière de recherche et d’examen de demandes de brevet. Par conséquent, il est proposé d’élargir les fonctions du registre envisagé afin qu’il puisse faire office de passerelle commune et de plateforme de mise en réseau pour l’assistance concernant la recherche et l’examen en matière de brevets.
2. En particulier, il est proposé d’ajouter dans le registre une plateforme pour la création d’un réseau entre les examinateurs de brevets. Le Bureau international voit l’intérêt d’un tel réseau au sein duquel les examinateurs pourraient mettre en commun leurs données d’expérience et leur savoir‑faire, car les cours et les ressources de formation ne peuvent pas couvrir tous les cas de figure qu’ils pourraient rencontrer dans la pratique. Cette plateforme serait gérée par le Bureau international et servirait également de canal de communication entre les offices et le Bureau international.
3. Si le groupe de travail convient de la création d’une telle plateforme, le Bureau international étudiera les modalités de mise en œuvre possibles, en tenant compte de l’accessibilité, des aspects linguistiques et d’éventuelles questions de confidentialité.

## Registre des ressources d’apprentissage en ligne – résumé des propositions

1. Par conséquent, il est proposé d’élargir la portée du registre des ressources d’apprentissage en ligne envisagé comme suit :
	1. en plus des ressources fournies par les donateurs, établir et inclure des ressources visant à aider les utilisateurs du registre à obtenir une formation adéquate sur les principes fondamentaux de la recherche et de l’examen afin de pouvoir utiliser pleinement les ressources disponibles dans le registre; et
	2. étudier la possibilité d’ajouter dans le registre une plateforme électronique permettant aux examinateurs de brevets de constituer un réseau.

# Travaux futurs

1. Si le groupe de travail convient des propositions ci‑dessus, le Bureau international présentera un plan de mise en œuvre plus précis à une session prochaine du groupe de travail.
2. *Le groupe de travail est invité*
	* 1. *à prendre note des réponses à l’enquête sur la coordination de la formation des examinateurs de brevets dans les offices de petite ou moyenne taille, examinées aux paragraphes 5 et 6, qui seront présentées au cours de la session et*
		2. *à formuler des observations sur les propositions visant à établir des documents d’introduction et à ajouter dans le registre une plateforme électronique de mise en réseau, comme indiqué aux paragraphes 10 à 16.*

[Fin du document]